

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-143**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**SUR DIFFERENTES VOIES DE LA VILLE (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison de travaux réalisés sur différentes voies de la ville par l'entreprise SOGETREL 35 boulevard Courcerin 77185 Lognes, intervenant pour le compte de la **Mairie de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies de la ville,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit, à l'avancement et suivant les besoins liés au chantier,

- rue du Bac, de l'allée Claude Monet au n° 7,
- boulevard Gallieni,
- rue des Renouillères, sur une longueur de 25 mètres de part et d'autre de la rue Pierre de Coubertin,
- avenue Georges Clemenceau, sur 30 mètres avant l'intersection avec l'avenue du Maréchal Foch
- parking Lamarque, place Jean Mermoz,
- 3 chemin de Meaux, place Jean Mermoz

**du 13 mai 2024, à 7h30,**  
**au 14 juin 2024, à 16h00,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules et matériel nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules **pourra** se faire par demi-chaussée, alternée par le personnel de l'entreprise muni de panneaux K10 ou par feux tricolores de chantier, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux pendant toute la période précitée à l'article 1.

**ARTICLE 3**

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et ~~déférés~~ auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Sogetrel.

Certifié exécutoire

Acte publié le 07 / 05 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 19 avril 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)